

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182
Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 8 janvier 2018 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Convertible Bond	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des actifs notés seulement CC, C ou D (Standard and Poor's), Ca ou C (Moody's), ou encore C, RD ou D (Fitch) (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).
Allianz Enhanced Short Term Euro	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 65 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade assortis d'une notation de BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), Baa1 (Moody's) ou supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 65 % de ses actifs dans des Titres de créance (hors instruments du marché monétaire) assortis d'une notation de BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), Baa1 (Moody's) ou supérieure
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement
Allianz Green Bond	<ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de la catégorie d'actions Allianz Green Bond WT3 (EUR) (ISIN LU1692461491) sera modifiée en faveur d'Allianz Green Bond WT33 (EUR). - Une commission de performance peut être prélevée pour cette catégorie d'actions de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bank of America Merrill Lynch Green Bond (couvert en EUR), conformément à la Méthode 2, tel que décrit dans le prospectus. - Les actions de la catégorie WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. 	
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou des OPCVM/OPC qui sont des ETF (fonds indiciels), conformément à l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC qui ne sont pas des ETF - Duration : entre moins deux ans et dix ans - La Restriction relative à Hong Kong s'applique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou des OPCVM/OPC qui sont des ETF (fonds indiciels), conformément à l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs dans des OPCVM/OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC qui ne sont pas des ETF - Duration : entre moins deux ans et dix ans - La Restriction relative à Hong Kong s'applique

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Multi Asset Long / Short	<ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de la catégorie d'actions Allianz Multi Asset Long / Short WT (H2-EUR) (ISIN LU1677197599) sera modifiée en faveur d'Allianz Multi Asset Long / Short WT2 (H2-EUR). - Les actions de la catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Darta Saving Life Assurance dac. 	
Allianz Multi Asset Opportunities	<ul style="list-style-type: none"> - La dénomination de la catégorie d'actions Allianz Multi Asset Opportunities WT (H2-EUR) (ISIN LU1677197755) sera modifiée en faveur d'Allianz Multi Asset Opportunities WT2 (H2-EUR). - Les actions de la catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Darta Saving Life Assurance dac. 	
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250, Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250, Allianz Structured Alpha US Equity 250	Modification des Caractéristiques spécifiques des Compartiments (Annexe 3 du Prospectus)	
	<u>Heure limite de transaction</u> 18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant.	<u>Heure limite de transaction</u> 14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Changement du Processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Global Inflation-Linked. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bond.
Allianz Credit Opportunities	Modification du profil de l'investisseur (Annexe 6 du Prospectus)	
	Le Compartiment s'adresse tout particulièrement aux investisseurs pour lesquels la sécurité est primordiale, mais qui sont également prêts à accepter un risque de perte au regard du rendement qu'ils peuvent percevoir. Il cible essentiellement les investisseurs en euros ou, dans le cadre des Catégories d'actions largement couvertes face à une devise particulière, les investisseurs dont cette dernière est la devise de référence. Pour ces investisseurs, il est envisagé de générer un rendement lié au marché supérieur à celui de l'épargne et des dépôts à terme, moyennant un niveau acceptable de fluctuation des prix à court terme. L'horizon de placement doit être au moins considéré à moyen terme.	Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.
S'applique à tous les Compartiments	Changement des Montants minimums d'investissement (Section IX du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions I/IT seront modifiés de 1 million EUR à 4 millions EUR ou leur équivalent dans une autre devise. - Les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions P/PT seront modifiés de 100 000 EUR à 3 millions EUR ou leur équivalent dans une autre devise. - Les dérogations à ces principes sont exposées dans le prospectus. Dans tous les cas, toute autorisation d'un montant minimum d'investissement inférieur relève du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion. 	

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 7 janvier 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 8 décembre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet
S'applique à tous les Compartiments	Modification du profil de l'investisseur (Annexe 6 du Prospectus)
	Le profil de l'investisseur a été reformulé conformément aux exigences de la Directive MIF 2. Les investisseurs bénéficient d'une vision plus détaillée des Compartiments en termes d'objectifs attendus, d'horizon d'investissement, de connaissances et d'expérience, de capacité à supporter les pertes et de tolérance face au risque. Le profil de l'investisseur lui-même n'est pas impacté par ces informations supplémentaires.
	Changement des Montants minimums d'investissement (Section IX du Prospectus)
<ul style="list-style-type: none"> - Par exception aux changements susmentionnés, les nouveaux montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions I/IT et P/PT s'appliqueront immédiatement aux demandes de souscription reçues de nouveaux investisseurs, à savoir des investisseurs qui n'ont pas encore investi dans les Catégories d'actions susmentionnées au 7 décembre 2017. - Les dérogations à ces principes sont exposées dans le prospectus. Dans tous les cas, toute autorisation d'un montant minimum d'investissement inférieur relève du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion. 	

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, décembre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH